



# POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

## Sommaire

Déclaration de politique.....	2
Contenu de la politique.....	2
1. Objet et champ d'application de la politique .....	2
2. Portée et définitions .....	2
3. Signalement des cas de fraude et de corruption .....	3
4. Rôles et responsabilités .....	5
5. Suivi et examen.....	7
6. Politiques et procédures associées .....	7

## **1. DECLARATION DE POLITIQUE**

L'Organisation Amis de l'Afrique Francophone- Bénin (AMAF-BENIN) ne tolère ni la fraude ni la corruption, et s'engage à ce que ses systèmes, procédures et pratiques réduisent au strict minimum le risque d'occurrences. Les termes « fraude » et « corruption » couvrent la fraude, le vol, les pots-de-vin, le népotisme, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, les abus découlant d'un conflit d'intérêts non déclaré, la monnaie contrefaite, la cybercriminalité, l'extorsion et autres formes de délits financiers.

Les cas suspects ou avérés feront l'objet d'une enquête rapide et rigoureuse et des mesures appropriées seront prises, notamment un signalement aux autorités, le cas échéant. Nous apporterons des modifications en fonction des conclusions des enquêtes et des examens, et intégrerons les risques découlant desdites enquêtes dans notre gestion des risques stratégiques. Il existe au sein de l'Organisation AMAF-BENIN une stratégie de lutte contre la fraude et la corruption pour stimuler la dissuasion, la prévention, la détection, l'investigation et la réparation des cas de fraude et de corruption. Nous mettrons en œuvre son contenu.

En cas de non-respect de cette politique, tout membre du personnel ou bénévole fera l'objet de mesures disciplinaires susceptibles d'entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement.

## **2. CONTENU DE LA POLITIQUE**

1. Objet et champ d'application de la politique
2. Portée et définitions
3. Signalement des cas de fraude et de corruption
4. Rôles et responsabilités
5. Politiques et procédures associées

### ***1. Objet et champ d'application de la politique***

- Définir des normes minimales à l'échelle de l'Organisation pour lutter contre la fraude et la corruption ;
- Respecter les obligations d'AMAF-BENIN telles que définies par les régulateurs, les bailleurs, les membres du conseil d'administration et la direction exécutive ;
- Documenter ce que AMAF-BENIN considère comme des pratiques frauduleuses et corrompues ;
- Présenter les procédures et les exigences de redevabilité qui aideront AMAF-BENIN à lutter contre la fraude et la corruption de manière économique et efficace.

### ***2. Portée et définitions***

#### **- Portée :**

La politique s'adresse à l'ensemble du personnel de l'Organisation AMAF-BENIN, aux consultants, aux bénévoles, y compris les membres du Conseil d'Administration et de la Direction exécutive, les membres des bureaux départementaux ou régionaux, le personnel en charge de la gestion comptable, ainsi qu'aux volontaires travaillant pour AMAF-BENIN. Cette politique couvre également tous les fonds, actifs et stocks de l'AMAF-BENIN utilisés par une personne externe, telle qu'une Organisation «partenaire», un *consultant, sous-traitant ou un tiers de façon contractuelle ou autre*.

La « corruption » désigne un abus de pouvoir à des fins d'enrichissement personnel. Dans cette politique, ce terme est utilisé pour décrire un délit financier de type fraude, népotisme, blanchiment d'argent, financement du terrorisme, pots-de-vin et toute autre forme d'abus de pouvoir à caractère financier.

- **Application par les membres :**

Cette politique définit des normes minimales pour les membres du personnel d'AMAF-BENIN. Chaque membre sera soumis à la réglementation d'immatriculation. Des bailleurs institutionnels peuvent imposer des normes de diligence raisonnable ou de signalement qui s'appliquent hors du cadre de la présente politique.

Étant donné que l'Organisation AMAF-BENIN est dans ses interventions, confrontée à des actes de fraude et de corruption, et du fait qu'elle considère ces actes comme des obstacles pour l'opérationnalisation de ses actions et pour le développement, elle décide d'élaborer cette politique, afin de réduire un autre obstacle pour le bien-être humain et pour le développement.

Cette politique se conforme aux exigences réglementaires du gouvernement national du Bénin et faire partie des exigences des bailleurs et des partenaires. AMAF-BENIN invite ses membres à se conformer aux dispositions de la présente politique.

- **Responsabilités :**

L'ensemble du personnel d'AMAF-BENIN et des bénévoles, notamment les membres du Conseil d'Administration et de la direction, sont tenus de réduire au strict minimum les pertes imputables à la corruption et de signaler tout soupçon de corruption.

Il incombe aux responsables hiérarchiques d'AMAF-BENIN de veiller à la mise en œuvre de la présente politique et de la promouvoir dans tous les aspects de leur travail, de se tenir prêts à rendre des comptes et à en demander, et de contribuer à un environnement sûr pour toutes et tous.

**Enquête**

Aux fins de la présente politique, une enquête désigne, une forme d'intervention destinée à prouver ou à réfuter une allégation, conformément à la boîte à outils d'AMAF-BENIN facilitant les enquêtes pour corruption.

**3. Signalement des cas de fraude et de corruption**

**3.1. Signalement interne**

Si une personne concernée par la présente politique soupçonne que des fonds, des ressources ou du stock d'AMAF-BENIN ont été, sont ou seront perdus à cause de la corruption, elle doit le signaler immédiatement à l'Organe compétent ou au Conseil d'Administration qui est en charge de la lutte contre la fraude et la corruption. Ce signalement doit être réalisé :

- 1- via le supérieur hiérarchique à la directrice ou au directeur exécutif ; ou
- 2) directement auprès du Conseil d'Administration ou de la direction exécutive ; ou
- 3) au responsable d'AMAF-BENIN compétent ; ou
- 4) par l'intermédiaire d'un autre canal approprié.

**3.2. Protection de la confidentialité des personnes à l'origine du signalement**

Les membres du personnel et les volontaires signalant de façon confidentielle un soupçon raisonnable ne feront l'objet d'aucunes représailles. Toute tentative de stigmatisation ou de dissuasion du personnel d'effectuer de tels signalements donnera lieu à des mesures disciplinaires. De même, le recours abusif à ce système pour des allégations mal intentionnées fera l'objet de mesures disciplinaires. Il incombe à tous les responsables de prendre des mesures raisonnables pour protéger les personnes signalant des cas suspects.

### **3.3. Signalement externe**

#### **3.3.1. Renvoi des cas**

AMAF-BENIN transférera les cas de corruption aux instances judiciaires (police ou équivalent). Toute exception, qui doit rester rare, s'accompagnera d'une justification écrite explicite et du consentement de la directrice ou du directeur en charge des risques ou du directeur exécutif.

#### **3.3.2. Signalement auprès des bailleurs et des partenaires**

AMAF-BENIN suivra la procédure opérationnelle standard en matière de signalement des comportements répréhensibles pour tout signalement auprès des bailleurs et des partenaires. L'ensemble du personnel doit respecter les procédures de signalement normalisées.

### **3.4. Réponse à des soupçons de fraude ou de corruption**

Lorsque de tels soupçons sont signalés, AMAF-BENIN répondra en suivant les principes édictés dans sa stratégie de lutte contre la fraude et la corruption. Des enquêtes seront menées. En cas de doute sur la bonne prise en charge d'un soupçon, la réponse à ce dernier fera l'objet d'un examen indépendant.

### **3.5. Pots-de-vin**

Aucun pot-de-vin n'est autorisé. Les pots-de-vin payés par des tiers pour le compte de l'AMAF-BENIN compromettent AMAF-BENIN. Reportez-vous à la définition des pots-de-vin dans l'Annexe A de la procédure opérationnelle standard sur le signalement des comportements répréhensibles. Les pots-de-vin couvrent les transactions avec des employés et des représentants d'organisations privées ou des agents de la fonction publique. Les comportements apparentés à des pots-de-vin sont les suivants : commissions occultes, dessous-de-table, faveurs, cadeaux ou gestes d'hospitalité donnés dans l'intention d'influencer quelqu'un, d'exercer une fonction ou une activité de manière inappropriée ou d'obtenir un avantage indu.

Aucun cadeau ni geste d'hospitalité ne doit être accepté de la part de parties externes ou en récompense pour un travail réalisé pour le compte d'AMAF-BENIN. Si un cadeau ou un geste d'hospitalité a malgré tout été accepté, il doit être déclaré par écrit à la/au responsable hiérarchique compétent, et dans la mesure du possible remis à AMAF-BENIN. Toute tentative du personnel d'AMAF-BENIN d'offrir des cadeaux ou des gestes d'hospitalité à des tiers doit également être signalée au responsable hiérarchique compétent.

AMAF-BENIN s'engage à lutter contre les pots-de-vin en suivant les procédures adéquates définies ci-dessous :

- ✓ Appliquer les procédures proportionnellement à l'ampleur du risque identifié
- ✓ Évaluer le risque de pot-de-vin dans les activités
- ✓ Faire preuve d'un engagement indéfectible face au risque de pot-de-vin
- ✓ Faire preuve d'une vigilance adéquate et proportionnée à l'égard des prestataires de services tiers et du personnel à la lumière des principaux risques ;
- ✓ Communiquer les procédures intégrées dans la lutte contre les pots-de-vin
- ✓ Mettre en œuvre et évaluer l'efficacité des procédures de prévention des pots-de-vin.

Ces procédures préviennent également d'autres formes de corruption que les pots-de-vin.

## **4. Rôles et responsabilités**

### **4.1. Membres du conseil d'Administration et membres du comité de contrôle**

- S'assurer que des mesures raisonnables sont en place pour prévenir la fraude et la corruption dans les opérations d'AMAF-BENIN, ainsi que des procédures et des contrôles financiers stricts, adéquats et adaptés aux activités de l'AMAF-BENIN.
- S'assurer que les membres du Conseil d'Administration et du comité de contrôle de l'Organisation AMAF-BENIN agissent de façon responsable et dans les intérêts de l'Organisation lors de la gestion de tout soupçon d'abus financier, et que le travail de lutte contre la fraude et la corruption fait l'objet d'une assurance qualité.
- Autoriser, évaluer et suivre la mise en œuvre de la stratégie de l'AMAF-BENIN pour lutter contre la fraude et la corruption.
- S'assurer que des ressources adéquates sont affectées à la gestion du risque de fraude et de corruption.
- S'assurer qu'un signalement aux autorités est réalisé, comme exigé.

### **4.2. Direction Exécutive**

- Agir avec intégrité, conformément à la politique et à la stratégie de lutte contre la fraude et la corruption, et adopter le comportement approprié pour promouvoir une culture qui s'oppose à la corruption.
- Assurer une réduction et un contrôle efficaces des pratiques de fraude et de corruption au sein de l'organisation, comme exigé par le Conseil d'administration
- Déléguer la gestion quotidienne de cette politique et des procédures associées au Conseil d'Administration.
- Se coordonner avec les entités externes comme le gouvernement, les médias et les organismes professionnels, comme exigé.
- Affecter les ressources adéquates pour mettre en œuvre les exigences de la politique.
- Promouvoir cette politique et la stratégie de lutte contre la corruption.

### **4.3. Directeur Exécutif**

- Agir avec intégrité, conformément à la politique et à la stratégie de lutte contre la fraude et la corruption, et adopter le ton approprié au plus haut niveau pour promouvoir une culture qui s'oppose à la fraude et à la corruption.
- S'assurer que les risques de fraude et de corruption sont inclus dans la gestion des risques stratégiques au niveau de la direction et ses services.
- S'assurer que des mesures adéquates et proportionnées d'atténuation des risques s'appliquent aux activités et projets réalisés par l'Organisation.
- Encourager la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la fraude et la corruption au niveau de la direction, et contribuer et faciliter la lutte contre la corruption.
- Réunir les ingrédients pour une réponse efficace aux incidents, conformément aux principes convenus.
- Garantir la mise en œuvre d'un plan d'action post-incident.

#### **4.4. Ensemble des responsables du Conseil et de la Direction**

- Ils ou elles sont responsables et redevables de la gestion du risque de fraude et de corruption dans leur unité. Pour cela, ils ou elles doivent :
- Agir avec intégrité, conformément à la politique et à la stratégie de lutte contre la fraude et la corruption, et adopter le ton approprié au plus haut niveau pour promouvoir une culture qui s'oppose à la corruption.
- S'assurer que des contrôles internes solides, adéquats et opportuns sont en place pour garantir que l'ensemble des fonds, des ressources et du stock sont pris en compte et dépensés pour servir les objectifs de l'Organisation.
- Tenir des registres financiers et des fiches d'inventaires adéquats et en bonne et due forme pour la réception et l'utilisation de tous les fonds et les ressources, avec une trace de toutes les décisions prises.
- Prendre toute mesure susceptible de protéger les fonds, les ressources et le stock de l'Organisation et de réduire les pertes à leur strict minimum.
- Agir de façon responsable dans les intérêts de l'Organisation et conformément aux principes énoncés dans la stratégie de l'AMAF-BENIN de lutte contre la corruption en cas de soupçon.
- S'assurer que le risque de fraude et de corruption est régulièrement évalué et inclus dans les documents sur la gestion des risques stratégiques.
- Se conformer aux exigences de la stratégie de lutte contre la corruption.
- Superviser l'instauration d'une culture anticorruption en s'assurant que l'ensemble du personnel a suivi une session de familiarisation sur ce thème.
- Se coordonner avec la personne ou l'unité en charge des risques ou d'autres services anticorruptions pertinents pour faciliter la bonne réalisation de ces obligations.

#### **4.5. Ensemble du personnel et bénévoles**

- Dissuader, prévenir et détecter toute perte suspecte imputable à la fraude et à la corruption.
- Approuver les contrôles et les procédures définis pour prévenir la fraude et la corruption.
- Signaler tout soupçon de fraude et de corruption conformément aux exigences énoncées dans la présente politique.
- Coopérer au cours des enquêtes, comme exigé.
- Comprendre et se conformer à la présente politique.

#### **4.6. Partenaires de l'AMAF-BENIN (Prestataires, sous-traitants tiers, etc.)**

- Ne doivent ni proposer, ni accepter de pots-de-vin (notamment des commissions occultes) pour le compte de l'AMAF-BENIN, ou pour poursuivre ou remplir un contrat conclu avec AMAF-BENIN.
- Signaler tout acte suspecté ou avéré de fraude ou de corruption impliquant des fonds et les membres d'AMAF-BENIN, comme exigé dans la présente politique et dans l'accord de partenariat.
- Avoir des procédures de contrôle efficaces en place pour réduire le risque de fraude et de corruption.
- Répondre aux cas de fraude et de corruption qui leur sont signalés tout en respectant les principes énoncés dans la stratégie d'AMAF-BENIN de lutte contre la corruption.

#### **4.7. Supervision**

La personne chargée de la gestion des risques de l'Organisation AMAF-BENIN sera en charge de faciliter et de suivre la mise en œuvre efficace de la présente politique parmi les membres. AMAF-BENIN définira des indicateurs de performance et mettra en place des systèmes de suivi pour mesurer les performances au moment du déploiement de la présente politique. AMAF-BENIN communiquera efficacement la présente politique à l'ensemble de ses membres, son personnel, des bénévoles, des prestataires, etc.

Le personnel du Comité de contrôle ayant en charge des audits internes aura accès à (et est habilité à mener son travail de lutte contre la corruption dans l'ensemble des Organes/ Instances, niveaux, systèmes et données détenus par AMAF-BENIN.

La personne en charge de la gestion des risques au sein de l'Organisation (ou fonction correspondante) sera en charge des points suivants :

- Conseiller les responsables et le personnel d'AMAF-BENIN sur la dissuasion, la prévention, la détection, l'investigation et la gestion de la fraude, de la corruption et d'autres problématiques associées.
- Renforcer les capacités et les ressources de l'organisation en matière de dissuasion, de prévention, de détection, d'investigation et de gestion de la fraude et de la corruption.
- Enquêter sur les soupçons de fraude et de corruption sérieux ou importants.
- Diriger et coordonner l'ensemble des efforts déployés dans l'organisation pour aider les membres du conseil à garantir la qualité du travail de lutte contre la fraude et la corruption.

#### **5. Suivi et révision (examen)**

Les données agrégées sur les risques et les cas de fraude et de corruption seront communiquées chaque trimestre et annuellement au Conseil d'Administration, à la direction exécutive et aux membres de l'Organisation AMAF-BENIN.

La présente politique fera l'objet d'une révision automatique tous les trois ans ou au cours de cet intervalle, comme exigé par la loi ou par expérience.

#### **6. Politiques et procédures associées**

- Code de conduite de l'AMAF-BENIN ;
- Procédures opérationnelles standard d'AMAF-BENIN en matière de signalement des comportements répréhensibles ;
- Procédures et politique d'AMAF-BENIN contre le financement du terrorisme ;
- Stratégie d'AMAF-BENIN de lutte contre la fraude et la corruption.